

Le 8 février 2018

Convocation au Conseil communautaire adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une séance ordinaire qui s'ouvrira le **quinze février deux mil dix-huit à dix-neuf heures trente**.

Le Président,
Yves DELOT,

ORDRE DU JOUR

- ✓ **INTERVENTION DE L'OFFICE DE TOURISME – RAPPORT D'ACTIVITES 2017**
- ✓ **INFORMATIONS DIVERSES**
- ✓ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 DECEMBRE 2017**
- ✓ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AMENAGEMENT NUMERIQUE**
 - * FTTH - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'YONNE
 - * MONTEE EN DEBIT – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'YONNE
- ✓ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
 - * ANIMATION ECONOMIQUE – PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE"
- ✓ **FINANCES**
 - * BUDGET ANNEXE DECHET – TRANSFERT DU BUDGET INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE "DECHETS" AU BUDGET PRINCIPAL
 - * DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
- ✓ **QUESTIONS DIVERSES**



Communauté de communes Serein et Armanche

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 15 février 2018

Le quinze février deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 8 février 2018 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames BUCINA – CORSET – DEBREUVE - DELOT - DEROUELLE – GUÉNARD – PIAT – RAILLARD - ROUCHÉ - SCHWENTER
Messieurs BENOIT - BLANCHET – BLAUVAC - BOUCHERON – BROCHARD - CARRA - CORNIOT – CYGANKO (suppléant de Monsieur GUINET BAUDIN) - DELAGNEAU (Gérard) – DELAGNEAU (Jean Luc) (suppléant de Monsieur PAULMIER) - DELAVault- FERRAG – FOURNIER – FOURREY – GALLOIS - HARIOT – LAGARENNE – LEPRUN – MAILLARD – MOYSE - QUÉRET - QUOIRIN – RAMON - SAUVAGE – TIRARD ;

ETAIENT EXCUSÉS : Mesdames BASSET – CHANCY - CHARBONNIER – RATIVÉAU - SEUVRE lesquelles avaient donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Messieurs DELAVault, BROCHARD, DELAGNEAU (Jean Luc), CORNIOT, et Madame PIAT
Messieurs BAILLET – GAILLOT – POTHERAT - ROUSSELLE lesquels avaient donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Messieurs DELOT, BLANCHET, FOURREY et Madame DEBREUVE ;

Madame DE BRUIN
Messieurs JUSSOT

Etaient absents : Monsieur LECOLE

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame Marie Claude SCHWENTER et Monsieur Jérôme DELAVault

♦♦♦♦♦

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président demande l'autorisation à l'Assemblée d'ajouter une question supplémentaire concernant le développement économique – tourisme pour demander une subvention à propos des travaux d'extension de l'espace d'amarrage au port de St-Florentin. L'Assemblée donne un avis favorable.

1° - OFFICE DE TOURISME SEREIN ET ARMANCE – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 :

Monsieur le Président passe la parole à la présidente de l'Office de tourisme, Madame Marie-Claude BLANCHET. L'objectif de l'office de tourisme Serein et Armanche est :

- un territoire à promouvoir,
- animer,
- informer.

A son tour, elle présente les quatre personnes travaillant au sein de l'office :

- Carole, directrice de l'office de tourisme,
- Virginie, conseillère touristique,
- Elodie, animatrice touristique,
- Véronique, infographiste.

Cette équipe partage l'élaboration des objectifs, des événements à venir, la communication par différents supports auprès des prestataires, des associations et différents services, etc.

Madame BLANCHET donne la parole à Carole pour présenter plus concrètement l'office. Quatre salariées travaillent en son sein, représentant 3,6 équivalent temps plein ; toutes sont en heures annualisées, puisqu'elles travaillent beaucoup plus pendant la période estivale que pendant l'hiver.

Carole poursuit en présentant les missions de l'office :

- la principale reste l'accueil qui représente environ 2 400 heures consacrées à cette mission (accueil physique, téléphonique et tout ce qu'il faut préparer en amont, le service billetterie) ;
- la promotion et la communication qui représentent environ 1 200 heures ;
- l'animation du territoire ;
- le partenariat, aussi bien avec les prestataires hébergeurs pour lesquels des actions sont mises en place, qu'avec les communes (bénévoles du patrimoine et des loisirs) ;
- la qualification : l'office détient l'agrément pour la qualification des chambres d'hôtes, les visites de meublés de tourisme, puis tout ce qui est qualité et classement (c'est maintenant obligatoire pour les offices de tourisme).

Elodie prend le relais pour présenter succinctement les diverses animations qui ont tourné sur l'ensemble de la communauté de communes Serine et Armanche. Ainsi, ont été réalisés :

- des balades commentées tout l'été,
- des marches accompagnées d'avril à septembre,
- un "Fantastic Picnic" dans le cadre de la fête de la gastronomie française en septembre,
- une Balade des lumières en décembre,
- des animations pour enfant de 6 à 11 ans,
- participation au Festi'coccinelle organisé par le Festival en Othe en juillet.

L'office de tourisme a été le coordinateur pour les journées européennes du patrimoine pour assurer une promotion des communes.

Véronique continue pour aborder la communication :

- * la plupart des gens aime encore avoir "un papier dans la main" et divers guides ont été édités :
 - le guide "manger – dormir" qui regroupe tous les prestataires (chambres d'hôtes, gîtes, ...),
 - les tours de bourgs – en 2017 celui de Briennon/Armançon est sorti – en 2018 il est prévu Seignelay,
 - les circuits de randonnée – axes de tourisme importants sur le territoire,
 - le guide de sortie "On se voit quand et où ?" qui sera édité trois fois par an,
 - les kakémonos (grands visuels sur les accueils délocalisés).
- * la communication numérique :
 - site web nouvelle formule 2018,
 - newsletter qui sort toutes les semaines,
 - les deux bornes numériques installées l'une au port de St-Florentin et l'autre place de la mairie.

Puis quelques chiffres clé en 2017 sont donnés tant par Virginie que par Elodie :

- * accueil/contact :
 - 4 921 personnes ont été accueillies, tout mode de contact confondu (courrier, mail, téléphone, physique). Sur ces 4 921 personnes : 4 012 personnes ont été renseignées ;
 - 1 102 personnes ont demandé des renseignements sur l'accueil délocalisé : sur les marchés de St-Florentin, Seignelay, foires de Beugnon, Germigny, Chéu, Héry et Turny ;
 - 15 942 visiteurs sur le site internet ;
 - 2 179 visites sur les bornes.
- * animations sur tout le territoire communautaire :
 - les bistrots nomades : accueil de 1 100 participants,
 - les animations de village (visites guidées, balades...) : accueil de 627 participants,
 - les animations enfants : accueil de 297 participants.

En 2018, les actions vont continuer sur tout le territoire communautaire et l'équipe de l'office souhaite développer et accompagner les communes et les prestataires, innover l'accueil dans l'Yonne par rapport à la configuration des nouveaux locaux, maintenir et développer les services tant pour la population locale que pour les touristes car le besoin d'un service de proximité dans les communes est réel.

Au plan numérique :

- l'équipe va accompagner les prestataires dans les stratégies web, c'est-à-dire, par exemple, accompagner tous les propriétaires de gîtes et de chambres d'hôtes à être plus visible sur le web. En mars prochain, l'équipe va réunir ces prestataires pour connaître leurs attentes et y répondre ;
- définir une stratégie réseaux sociaux, (page Facebook actuellement en sommeil), nouveau site en ligne qui évolue régulièrement (actuellement fiches prestataires à jour et agenda des animations).

L'équipe entend également être très présente sur l'ensemble du territoire, tant dans le nouvel espace que dans les accueils délocalisés (foires, marchés, événements phares du territoire, port...).

Toutes les animations vont être reconduites et développer, notamment, en programmant six Bistrots Nomades, des animations de villages et des ateliers culinaires pour enfants, jeunes et adultes dans le nouveau local.

Elodie profite de ce moment pour remercier tous les élus qui lui ont transmis toutes les données historiques sur chaque commune et lui ont permis de réaliser toutes les animations de guidage.

En conclusion, l'équipe sollicite les élus pour venir la voir, lui transmettre des idées, des éléments permettant d'améliorer le tourisme et la culture sur le territoire communautaire et pour travailler avec eux sur de grands événements fédérateurs.

Il est donc nécessaire de travailler ensemble.

L'Assemblée remercie vivement l'équipe de l'office de tourisme et l'applaudit chaleureusement.

2° - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE du 14 décembre 2017 :

Monsieur le Président pose la question de savoir s'il existe des observations quant à la rédaction de ce compte rendu.

Monsieur CORNIOT indique que sa remarque concernant la cession de l'EHPAD de Seignelay à l'EHPAD de Briennon n'a pas été reprise. Ainsi, il avait fait remarquer que les 170 000 € de surplus qui avaient été attribués à la CCSA allaient être payés par les résidents et donc être impactés sur le prix de journée.

Monsieur le Président précise qu'il avait répondu que l'affirmation Monsieur CORNIOT était fausse.

Monsieur LEPRUN précise qu'il approuve les points 1 et 2 et s'abstient pour le reste puisqu'ensuite, il avait quitté la salle.

Monsieur BLAUVAC avait porté réflexion sur la rédaction du compte-rendu en précisant qu'il donnerait son accord que lorsque les manquements auront été apportés. Monsieur BLAUVAC n'avait pas rédigé ce qu'il manquait. Aussi, Monsieur le Président précise que, bien entendu, si les secrétaires apportent des réflexions et désirent des modifications, cela ne le gêne aucunement et c'est leur droit. Mais lorsqu'il manque quelque chose, il demande que le secrétaire donne aux personnes rédigeant le compte-rendu la rédaction des manquements.

Monsieur BLAUVAC apporte aujourd'hui les manquements, les donnant au Président qui les lit :

"Réflexion de Monsieur JUSSOT :

"Depuis cette réunion, je suis parti à la Réunion et j'ai oublié les détails. Par contre ce que je suis sûr c'est que Martine DEBREUVE est intervenue sur le point 10-5 – 135/2017 pour dire que "le régime indemnitaire" ne pouvait être mise en place avant d'avoir l'avis du comité technique du Centre de gestion.

Pour le reste : rien à signaler".

Pour information, Monsieur le Président précise que, depuis, le Centre de gestion a donné un avis favorable. D'ailleurs, il remercie Madame DEBREUVE d'avoir donné d'amples renseignements au directeur pour que le dossier soit fait correctement.

"Réflexion de Monsieur CARRA :

"Ce compte-rendu n'est pas objectif.

"Concernant le transfert des ZI, j'ai plusieurs fois fait observer que le coût total de l'emprunt, la somme de 600000 euros évoquée n'était qu'une manœuvre du Président pour désorienter les élus communautaires non informés correctement.

Ce prix ne correspond à rien, pas plus que les 10 euros proposés.

Je refuse totalement ce compte-rendu sur ce point.

Concernant la vente des bâtiments de Colbert à la résidence J.Normand, j'ai renouvelé ma demande d'avoir communication de l'estimation des domaines soi-disant faite par le Président, ce qu'il ne m'a jamais transmis. Cette vente, à ce prix, n'a été acceptée que pour éviter de perdre nos aides de l'ARS et voir notre projet immobilier remis en cause. C'est uniquement sous cette pression que ce prix a été accepté, non parce qu'il correspond à la réalité.

Je refuse totalement ce compte-rendu sur ce point".

Concernant ce dossier, Monsieur le Président attend toujours pour signer la vente, il sera donc nécessaire de décider quelque chose car un premier trimestre va être passé où la communauté de communes n'a rien encaissé. Si la signature n'intervient pas, le Président sera dans l'obligation de reprendre les loyers jusqu'à l'éventuelle signature.

Plus aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu est adopté.

A propos de la présente séance, Monsieur PAULMIER fait remarquer qu'il est noté dans la partie pouvoir de la convocation pour le 15 février : *"de me représenter à la réunion du conseil communautaire convoquée le 8 février 2018"*.

Effectivement, il devrait être indiqué *"adressée le 8 février 2018"* souligne Monsieur le Président.

2° - INFORMATIONS :

Marchés

=> Lundi 19 février 2018 : Fin de la consultation du marché de prestation de services

- Collecte et traitement des ordures ménagères
- Evacuation des éléments collectés en déchèterie
- Gestion des déchèteries de Seignelay et Brienon sur Armançon ainsi que les 2 aires de stockage/compostage de déchets verts associées

=> Mercredi 28 février 2018 : Fin de consultation du marché de rénovation/agrandissement de la déchèterie de Saint Florentin

=> Mercredi 7 mars 2018 : Fin de la consultation pour le marché de balayage

Autres points :

- Vendredi 16 février 2018 : date limite des retours de correction sur le programme de voirie 2018 faisant suite à la réunion du 7 février dernier
- Vendredi 23 février 2018 : date limite des retours concernant le recensement des besoins en produits phytosanitaires suite à la réunion du 31 janvier dernier

A propos du programme voirie, Monsieur CORNIOT demande un délai plus important de réflexion pour pouvoir répondre. Le temps n'est pas suffisant pour pouvoir réunir leur propre commission afin de prendre des décisions (au moins deux semaines). Monsieur le Président en prend note.

Monsieur le Président souhaite, pour chaque année, pouvoir faire réaliser de tels travaux dans la bonne période (entre le printemps et l'automne). Aussi, les marchés doivent être lancés en temps voulu pour pouvoir respecter cette période de travaux.

L'important étant l'état de voirie, Monsieur FOURREY préconise, qu'à compter de septembre, la CCSA puisse connaître les travaux à réaliser, même si les montants ne peuvent pas être transmis à chaque commune. Une réunion en septembre ou octobre peut être fixée avec l'ensemble des maires pour réfléchir à ces travaux de voirie, indique Monsieur le Président.

Monsieur CARRA souhaite qu'une visite soit effectuée avec le maître d'œuvre pour éviter les difficultés rencontrées par chaque maire (exemple proposition pour les chemins de terre). Il précise que la proposition faite ce soir ne correspond pas correctement aux voiries.

3° - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AMENAGEMENT NUMERIQUE :

Le dossier évolue en fonction des données techniques, des marchés déployés et des coûts. Il a été prévu une montée en débit sur la commune de Germigny, la réalisation est en cours, sur la commune de Chéu qui va suivre, puis sur la commune de Villiers Vineux.

Aujourd'hui, il a été décidé de développer par "plaques" (proximité de la fibre, arrosage par un nœud de raccordement optique). 14 communes sont actuellement concernées par le FTTH, ce qui fera 9 742 prises (ou abonnés). Le coût de l'opération représente la somme de 6 767 587 € et la part de la CCSA représente la somme de 974 200 € répartie sur 5 ans, soit 194 840 € par an.

Monsieur GALLOIS précise que la CCSA est chanceuse d'être servie dans les premières :

- en 2018 : ORMOY et BEAUMONT seront servies,
- en 2019, les 12 autres communes : BELLECHAUME, BRIENON, CHAILLEY, CHAMPLOST, ESNON, MERCY, MONT-ST-SULPICE, PAROY, ST-FLORENTIN, TURNY, VENIZY et VERGIGNY.

Régulièrement, pour la commune de CHEU, des dates ont été données, puis redonnées, des informations ont été données aux habitants... pour repousser encore d'un an la montée en débit, ce qui met Monsieur HARIOT au comble de son exaspération. Il demande alors au Président que la mise en service le soit fin 2018.

Monsieur le Président tient à répondre à Monsieur HARIOT. Malheureusement, la fibre va devenir une denrée rare. En effet, une pénurie au niveau mondial va devenir problématique pour tous les travaux entrepris, notamment pour l'alimentation du sous-répartiteur.

Monsieur DELAGNEAU pose la question de savoir comment les zones blanches vont être résolues. Aujourd'hui, rien n'est calé dans le programme précise Monsieur GALLOIS espérant qu'elles feront partie du prochain programme. Mais, la CCSA sera dans l'obligation de trouver des moyens alternatifs pour des communes situées en zone blanche. Grâce à Scani qui arrive à bien équiper les foyers, Monsieur DELAGNEAU peut ainsi affirmer que de nouveaux foyers ou de nouvelles entreprises viennent s'installer à SORMERY.

Monsieur CORNIOT estime que cette montée en débit va coûter très chère pour une qualité médiocre. La montée en débit pose problème à un moment donné où il y a trop d'abonnés en même temps, alors qu'avec la fibre c'est beaucoup plus efficace. C'est dommageable que tout le territoire ne soit pas raccordé en fibre, le dossier n'est pas parti dans le bon sens, en plus avec 5 ans de retard.

Monsieur le Président est tout à fait d'accord avec les dires de Monsieur CORNIOT, mais tient à préciser que les opérateurs ne jouent pas du tout le jeu pour équiper les territoires ruraux, alors qu'ils équipent gratuitement les grandes villes.

Plusieurs élus notent que Scani fait un beau et gros travail pour aider plusieurs communes, tant les habitants que les entreprises. Monsieur DELAGNEAU insiste sur le fait qu'il serait nécessaire de prévoir une certaine somme pour aider la coopérative Scani.

Aussi, Messieurs DELAGNEAU et CORNIOT demandent d'acheter des parts sociales (10 € la part). A l'unanimité, il est demandé d'inscrire 2 000 € au prochain budget. Scani réinvestit les sommes qu'elle reçoit pour acheter du matériel et donner du service à l'habitant.

3-1– N°12/2018 FTTH – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'YONNE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code des Postes et Communications Electronique

VU la délibération du Conseil Général en date du 28/01/2011 portant adoption du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN),

VU la délibération du Conseil Général en date du 29/06/2012 portant révision du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN),

VU la délibération du Conseil Général en date du 26 septembre 2014 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente et au lancement du programme opérationnel très haut débit,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 13 février 2015 relative à la mise en œuvre du SDTAN et aux modalités de mise en œuvre de la montée en débit,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 23 juin 2017 validant l'actualisation du programme Très Haut Débit, arrêtant la participation des EPCI, approuvant le plan de financement du programme Très Haut Débit de l'Yonne et donnant délégation à la Commission permanente de conclure les conventions avec les EPCI pour leur participation financière,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la communauté de communes Serein et Armance

Considérant l'opportunité offerte pour le territoire par le déploiement d'un réseau d'initiative publique visant à apporter à la population un accès à l'information numérique via la fibre optique.

Considérant les avantages à développer l'accès au très haut débit pour les entreprises locales et par la même à accroître l'attractivité de notre territoire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 5 abstentions (Messieurs CORNIOT, HARIOT, RAMON et Mesdames RATIVEAU et RAILLARD) et 40 voix pour

- **APPROUVE** la convention de partenariat, jointe en annexe, entre le Département de l'Yonne et la communauté de communes SEREIN et ARMANCE pour le déploiement d'un réseau de fibre optique dit FTTH sur le territoire communautaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au premier versement au budget de l'année 2018.

3-2- N°13/2018 MONTEE EN DEBIT – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'YONNE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code des Postes et Communications Electronique,

VU la délibération du Conseil Général en date du 28/01/2011 portant adoption du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN),

VU la délibération du Conseil Général en date du 29/06/2012 portant révision du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN),

VU la délibération du Conseil Général en date du 26 septembre 2014 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente et au lancement du programme opérationnel très haut débit,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 13 février 2015 relative à la mise en œuvre du SDTAN et aux modalités de mise en œuvre de la montée en débit,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 23 juin 2017 validant l'actualisation du programme Très Haut Débit, arrêtant la participation des EPCI, approuvant le plan de financement du programme Très Haut Débit de l'Yonne et donnant délégation à la Commission permanente de conclure les conventions avec les EPCI pour leur participation financière,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017,

VU l'arrêté n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la communauté de communes Serein et Armance,

VU la convention du 24 novembre 2016, conclue entre le Département de l'Yonne et la Communauté de communes du Florentinois, et relative au programme de Montée en Débit sur le territoire de cette dernière ;

Considérant la possibilité de déployer un réseau de fibre optique sur la commune de TURNY offrant globalement un niveau de volume de service plus performant que celui offert par la montée en débit ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat, joint en annexe, entre le Département de l'Yonne et la communauté de communes SEREIN et ARMANCE concernant le programme de Montée en débit sur les communes de Germigny, Chéu et Villiers Vineux ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention.

4° - 14/2018 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ANIMATION ECONOMIQUE – PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE" :

Les politiques de développement économique ont été, depuis la loi NOTRe, consacrées entre deux niveaux d'acteurs territoriaux, soit la Région et les intercommunalités. L'animation économique du territoire est un axe d'action de la CCSA qui a besoin d'un appui et d'un outil de développement pour exercer cette compétence.

Le Conseil régional a créé la SPL "Agence économique régionale" pour accompagner les établissements publics dans leurs projets de développement économique, avec trois objectifs :

- accompagner le maintien et le développement de l'activité économique et l'emploi sur le territoire,
- soutenir et développer l'innovation et l'éco innovation,
- promouvoir l'attractivité du territoire.

Monsieur le Président a reçu ce jour la directrice de la société qui lui a transmis de très bonnes idées pour promouvoir le territoire de la communauté et le faire connaître, mais aussi travailler avec toutes les sociétés déjà implantées, développer l'artisanat etc.

Il tient à ce qu'une plaquette d'information et de présentation des atouts du territoire de la communauté soit élaborée, de façon à promouvoir le territoire en direction de la région parisienne et la région dijonnaise.

Quatre pôles opérationnels existent au sein de la SPL, soit :

- développement et prospection,
- appui aux territoires,
- innovation et éco innovation,
- promotion et attractivité du territoire,

et l'agence propose deux offres, l'une à destination des entreprises, l'autre des territoires, à travers ces pôles.

Pour entrer dans cette agence et bénéficier d'action ciblée, il est nécessaire d'acquérir une action d'une valeur nominale de 5 000 €.

Monsieur CORNIOT souhaite obtenir des éclaircissements car cette structure vient se superposer à Yonne Equipement et Yonne Développement.

Effectivement, la CCSA est actionnaire de Yonne Equipement précise le Président. Mais, la loi NOTRe a transféré la compétence "développement économique" à la Région. Puis la Région a mis en place une structure pour pouvoir exercer cette compétence. La Région finance une aide, dans la limite de 100 000 €, à condition que la CCSA aide les sociétés ayant besoin de s'agrandir, de construire des bâtiments etc.

Monsieur le Président insiste sur le fait que la CCSA doit prendre incontestablement part au développement de son territoire avec la Région et le démontrer.

La compétence étant à la Région et aux communautés de communes, c'est tout à fait logique pour Monsieur CORNIOT de se rapprocher d'une telle société. Toutefois, il se pose la question de l'utilité de structures telles que Yonne Equipement et Yonne Développement, détenant entre autres, une masse salariale très importante.

Monsieur le Président rappelle tout simplement que la CCSA n'est pas partie prenante de Yonne Développement, mais simplement actionnaire dans la structure Yonne Equipement à la suite des actions achetées tant par l'ex CCSB que par l'ex CCF.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 16 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017,

VU l'arrêté n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la communauté de communes Serein et Armance,

VU les statuts de la Société Publique Locale "Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche Comté" ;

Considérant la nécessité pour notre territoire de faire fructifier ses atouts dans une démarche de développement de son attractivité économique,

Considérant l'opportunité de s'appuyer sur l'expertise et la force de frappe de l'agence économique régionale pour mener à bien une telle politique d'attractivité pour notre territoire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (M. FERRAG) 0 abstention et 44 voix pour

- **APPROUVE** l'entrée de la Communautés de Communes Serein et Armance dans le capital de la SPL Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche Comté (AER BFC),
- **APPROUVE** les statuts joints en annexe,
- **APPROUVE** l'acquisition d'une action d'une valeur nominale de 5 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires lors du vote du budget primitif 2018 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre 2 abstentions (Messieurs CORNIOT et LEPRUN) et 43 voix pour,

- **DESIGNE** M Patrice BAILLET comme représentant de la Communauté de Communes au sein de l'assemblée spéciale de l'Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche Comté (AER BFC).

5° - FINANCES :

5-1 – 15/2018 BUDGET ANNEXE DECHETS : TRANSFERT DU BUDGET INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE "DECHETS" AU BUDGET PRINCIPAL :

Après l'extension de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2018, le budget annexe "déchets" ne doit plus exister. Mais pour procéder à l'encaissement des factures de la redevance, il est nécessaire de garder pendant un an le fonctionnement de ce budget.

Monsieur QUOIRIN s'enquiert de connaître l'avancement du contentieux et des retards de paiement. Les impayés représentent encore, fin 2015, une somme de plus de 20 000 € ; la facturation 2016, c'est une somme d'environ 99 000 € et concernant 2017, Monsieur le Président précise qu'il est encore difficile de l'évaluer, aujourd'hui, 25 % sont seulement encaissés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du 21 septembre 2017 généralisant à l'ensemble du territoire communautaire, le mode de financement de la compétence "DECHETS" par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

Considérant l'impact du mode de financement de la compétence "DECHETS" sur la présentation budgétaire,

Considérant la nécessité de maintenir un budget annexe pour assurer la gestion des recettes non encore encaissées,

Considérant la nécessité de transférer les dépenses d'investissement antérieures vers le budget principal avant le vote de ce dernier pour l'année 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre 5 abstentions (Messieurs CORNIOT, LEPRUN, QUERET et Mesdames RATIVEAU et RAILLARD) et 40 voix pour

- **APPROUVE** le transfert de l'ensemble des dépenses d'investissement antérieur du Budget annexe "DECHETS" vers le Budget principal de la communauté de communes Serein et Armanche,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

5-2 – 17/2018 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 :

La CCSA se trouve dans l'obligation de réaliser un débat d'orientation budgétaire puisque l'un de ses membres possède plus de 3 500 habitants, lequel n'appelle aucun vote.

Aussi, Monsieur le Président présente son rapport, commençant tout d'abord par la santé financière de la France, puis de la CCSA, pour donner ensuite les perspectives, et pendant lequel s'instaure le débat.

A propos de la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif, Monsieur CORNIOT précise que la CCSA va être dans l'obligation de délibérer pour repousser la prise de compétence par la communauté prévue en 2020. Actuellement, l'Assemblée Nationale a voté le projet de loi alors que le Sénat ne l'a pas encore fait énonce Monsieur BOUCHERON.

Aujourd'hui, Monsieur le Président ne peut pas dire s'il sera nécessaire ou non d'augmenter la fiscalité, avoir recours à un emprunt. Mais, sa position quant à réaliser un emprunt doit être strictement réservé à de gros investissements.

Monsieur LEPRUN s'étonne du montant de la dépense inscrite pour l'agrandissement de la déchetterie de Saint-Florentin car il avait été construit deux déchetterie pour moins de 500 000 €. Pour lui répondre, Monsieur le Président indique, qu'en volume et tonnage, la déchetterie de Saint-Florentin représente la somme des deux autres déchetteries. Néanmoins, la déchetterie de Seignelay est agrandie, représentant un coût de 350 000 €.

Pour annoncer la plupart des chiffres lors de l'évocation de la santé financière de la CCSA, Monsieur le Président a effectué des consolidations. Monsieur CORNIOT tient à rappeler que 2017 représente l'année de la fusion de deux ex communautés de communes. Aussi, concernant le territoire de l'ex CCF, les investissements représentent la somme de 476 478 € alors que pour le territoire de l'ex CCSB, les investissements représentent la somme de 251 363 €.

Pour répondre, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire d'y ajouter les restes à réaliser comme, par exemple, les travaux de voirie votés, mais non encore réalisés sur le territoire de l'ex CCSB, dont le montant s'élève à 650 000 €.

Toutefois, Monsieur le Président insiste sur le fait que depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCSA ne représente qu'un seul territoire, représentant 25 000 habitants.

Monsieur CARRA continue pour dire que le rapport est *"un beau document, plein de couleurs"*. Puis, il reprend des points qui n'ont, à ce jour, pas avancé :

- école de musique de Brienon : que devient le projet de construction d'une salle pour marionnettes ? il y a quelque temps, Monsieur le Président avait répondu que l'école n'avait pas encore été transférée. Aujourd'hui, ce transfert a été réalisé. Ce projet sera-t-il réalisé en 2018 ? il demande ainsi l'application du budget précédent.
- contrat canal : lors de la fusion, il y avait des projets. Ce soir, il y a une délibération pour le canal à Saint-Florentin et pour le port de Saint-Florentin. Que devient la rampe de mise à l'eau pour le port de Brienon pour laquelle le Président avait donné sa parole ? Or, le contrat canal est là pour soutenir les activités nautiques et favoriser le développement de l'activité, du tourisme...
- que devient la construction d'un bureau d'information touristique puisque le terrain a été acheté ?
- que deviennent les locaux de l'ex CCSB ? ils servent actuellement à stocker la balayeuse et quel est leur avenir ?
- le projet relativement important de construction d'une salle de spectacle avait fait l'objet d'une étude dans le cadre de la CCSB : que devient ce projet ?
- concernant les zones d'activités, les emprunts seraient transférés.

Sur le dernier point, Monsieur le Président répond qu'il n'a pas le choix de procéder au transfert des emprunts. Deux années vont être remboursées en une seule car la commune de Brienon n'a pas procédé au remboursement 2017 de l'emprunt. Sauf que cet emprunt a été payé par la commune de Brienon sur un compte d'attente à la trésorerie de Saint-Florentin rappelle Monsieur CARRA.

Monsieur le Président continue à propos :

- de l'école de musique de Brienon et son transfert, malheureusement, son prix a été multiplié par deux. Ainsi, il va procéder à sa visite. Budgétairement, cela sera examiné au plus près.
- du contrat canal : il existe une délégation de service public d'une durée de 20 ans entre VNF et la communauté concernant le port de Saint-Florentin, ce qui fait la différence entre Brienon et Saint-Florentin. Pour pouvoir faire la rampe de mise à l'eau au port de Brienon, il est nécessaire de rencontrer les personnes susceptibles de l'utiliser et payer, pour faire comprendre à la commission des finances l'utilité de cet éventuel projet destiné à des particuliers.

Monsieur CARRA avait interpellé l'Assemblée avec raison sur l'avenir du contrat canal reprend Monsieur FOURREY, lequel a pu s'entretenir avec le prestataire, Monsieur UZANAS. Ce dernier lui a confirmé qu'une nouvelle personne avait été désignée pour s'occuper du projet au sein de la Région. La Région doit maintenant valider le projet à partir du 19 février prochain. Aujourd'hui, le dossier de la CCSA a été rendu avec le projet complet et c'est la Région, elle-même, qui définira le contrat canal et fléchera les dossiers l'intéressant. Les projets donnés par Monsieur CARRA ont été intégrés au dossier déposé à la Région (rampe de mise à l'eau, construction d'un hangar avec un système de tractage de bateau).

Or, Monsieur le Président tient à préciser que le projet de l'ensemble du contrat canal ne représente, qu'en fin de compte, qu'une somme totale d'environ 250 000 €.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Saint-Florentin a été choisie par VNF pour procéder à l'ouverture des canaux du centre. C'est une fête qui se déroulera le 30 mars prochain.

Monsieur CARRA continue pour informer l'Assemblée de tous les travaux qui ont été effectués au port de Brienon :

- pendant l'hiver, les entreprises privées ont réalisé, à leur charge, une grande allée (250mx2m) en béton désactivé pour que les plaisanciers puissent circuler le long du canal, au sec et de façon agréable ;
- la commune de Brienon va procéder à l'agrandissement de l'aire d'accueil pour camping-cars, à ses frais, ce qui triplera le stationnement ;
- pour compléter les aménagements, il serait judicieux de pouvoir sortir correctement les péniches des plaisanciers et de la société Nicols qui sont hibernés sur le port de Brienon, et ce pour permettre d'effectuer les travaux de petit entretien. Actuellement, ces derniers sont contraints de sortir les péniches avec des moyens de levage pour les poser sur des cales.

Or, si la rampe devait exister, Monsieur le Président indique qu'il serait nécessaire de détenir un chariot adapté par sorte de bateaux pour les sortir de l'eau.

Après toutes ces explications, Monsieur le Président clôt le débat.

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est tenu un débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2018 ;

Un rapport de présentation accompagné de différents documents synthétisant les données financières de la commune a été transmis à l'ensemble des Conseillers Communautaires, avec la convocation à la présente réunion.

Le rapport ci-annexé étant présenté,

Le Conseil Communautaire,

- **ENGAGE** un débat sur les propositions qui sont faites en vue de l'élaboration du budget de l'exercice 2018.

DÉBAT

ORIENTATION

BUDGÉTAIRE

2018



**Serein et
Armance**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	2
I – LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES	2
1. Retour confirmé de la croissance.....	2
2. Déficit public et dette publique : situation.....	3
II – OBJECTIFS DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022	4
1. Baisser de plus de 3 points de PIB la dépense publique	4
2. Diminuer d’1 point les taux de prélèvements obligatoires.....	4
3. Diminuer de 5 points de PIB la dette publique française.....	5
III – LOI DE FINANCES 2018	5
1. Évolution du budget de l’État.....	5
2. Mesures impactant le bloc intercommunal et communal.....	6
a. Nouveauté : la contractualisation	6
b. Évolution des concours financiers aux collectivités	7
① Dotation forfaitaire	7
② Dotation de Solidarité Rurale.....	7
③ Gel du FPIC en 2018	7
④ Ponction supplémentaire sur les compensations d’exonérations fiscales	8
3. DETR et DSIL	9
4. Autres mesures impactant le budget intercommunal	9
a. Revalorisation annuelle de la valeur locative	9
b. Fonds de Compensation à la TVA.....	9
c. Politique progressive de dégrèvement de la Taxe d’Habitation	10
d. Réforme de la base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).....	10
IV – POINT SUR LA FISCALITE DE LA CCSA	10
1. Revalorisation mécanique annuelle des bases d’imposition	10
2. Baisse du produit de CVAE	11
3. Variation des allocations compensatrices de fiscalité	11
V – SANTE FINANCIERE DE LA CCSA.....	11
1. Évolution de la population	11
2. L’exécution budgétaire 2017.....	12
a. Résultats consolidés excédentaires	13
b. Bilan des investissements réalisés	14
c. Évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement.....	14
d. En cours et amortissement de la dette	16
VI – BUDGET 2018 – ORIENTATIONS & PROSPECTIVES	16
1. Le budget général.....	17
2. Prospective 2018.....	18
CONCLUSION.....	18

INTRODUCTION

RAPPEL : Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, article renforcé par l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, doit se réunir dans un délai de deux mois maximum précédant l'examen du budget primitif afin de débattre sur les orientations générales de ce budget.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités, le D.O.B. permet de rendre compte de la gestion du territoire par une analyse rétrospective afin d'envisager son avenir en toute connaissance de cause.

Ce débat n'est pas soumis au vote de l'assemblée délibérante. Il présente les grandes orientations nationales, intercommunales et dresse la santé financière de l'EPCI.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières sur l'EPCI, ce rapport doit être publié ou mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption, conformément au décret n°2016-834 du 23 juin 2016.

LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES

1. Retour confirmé de la croissance

ZONE Euro

Sur la lancée de fin 2016, la croissance dans la zone euro se consolide ; les 19 pays affichent tous une croissance positive.

La France affiche quant à elle une croissance plus modérée mais somme toute régulière depuis au moins trois trimestres.

L'environnement politique perturbé, comme le phénomène du Brexit ou encore la crise Catalane, est là pour nous rappeler que tout est fragile et rien ne doit être négligé. La politique extérieure à la zone européenne peut également avoir des retentissements non négligeables. La vigilance est de mise !

Côté inflation, elle poursuit sa remontée progressive et atteint 1,5 % en moyenne sur 2017. Ce taux est encore assez loin de l'objectif "*proche de 2 %*" de la Banque Centrale Européenne, considéré comme signe de bonne santé de l'économie.

Enfin, avec près de 20 millions de personnes sans emploi, le taux de chômage dans l'Union européenne atteint 7,3 % en novembre 2017 et 8,7 % dans la zone euro. Un chiffre qui décroît depuis 2013. Mais en matière d'emploi, les contrastes en Europe sont marqués : une amplitude de près de 20 points sépare les extrêmes.

Quand la République tchèque connaît un taux de chômage de 2,5 %, l'Allemagne de 3,6 % et Malte de 3,6 %, il culmine en Grèce (20,5 %) et en Espagne (16,7 %). La France, elle, se classe en 6^e position des états les plus touchés par le chômage (9,2 %) et se place ainsi juste devant la Finlande (8,7 %).
(Données Internet)

ZONE France

La France affiche donc un taux de chômage de 9,2 %, soit l'un des taux les plus élevés de l'Union européenne.

Au niveau commercial, la France, à l'instar des pays de la zone Euro, bénéficie de la reprise du commerce international. Somme toute, les importations demeurent plus dynamiques que les exportations.

En ce qui concerne la croissance française, elle maintient un rythme modéré mais supérieur aux prévisions du gouvernement (1,5 %) puisqu'elle ressort à 1,7 % en 2017 ; une croissance au-delà du potentiel, au regard des autres indicateurs.

Le Produit Intérieur Brut devrait afficher en 2017 une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant 1,7 % de taux de croissance. Les économistes projettent un taux de croissance au moins égal à celui de 2017 pour l'année 2018.

Après un net ralentissement en 2016, l'inflation, portée par le rebond du prix du pétrole, regagne timidement du terrain au titre de l'année 2017 et ressort à 1,2 % en moyenne sur l'année. Elle pourrait atteindre 1,4 % en 2018.

2. Déficit public et dette publique – situation

Le **DEFICIT PUBLIC** correspond au besoin de financement des administrations publiques.

DEFICIT PUBLIC		
	En Mds d'€	En % du PIB
TOTAL	-75,90	-3,40%
dont ETAT	-76,00	-3,40%
dont Collectivités Locales (APUL)	+3,00	0,10%
dont Sécurité Sociale	-2,90	-0,10%

Le constat global est que le déficit public diminue de 2,8 Mds d'€ en raison d'une réduction des dépenses (-0,3 pt de PIB) plus importante que celle des recettes (-0,1 pt de PIB).

Or, quand on détaille ce déficit par "groupe", on observe que le déficit de l'État augmente de 2,20 Mds €, celui des administrations publiques locales (APUL) se redresse (+3,10 Mds €) et celui des administrations de Sécurité Sociale s'améliore (+0,18 Mds €).

L'excédent pour les collectivités locales s'explique par une chute de 20 % des investissements sur les trois dernières années. L'investissement local diminue à nouveau en 2016, mais moins fortement que les années précédentes (-3,3 % après -9,7 % en 2015 et -8,3 % en 2014).

La **DETTE PUBLIQUE** correspond à l'ensemble des emprunts publics contractés par l'État, la Sécurité sociale, les organismes divers d'administration centrale et les collectivités territoriales.

En 2016, la dette publique s'établissait à 2 147 Mds €, soit 96,3 % du PIB. Sur un an, la baisse constatée est de 2,3%. La dette publique française se compose ainsi :

DETTE PUBLIQUE		
	En Mds d'€	En % du PIB
TOTAL	2147,20	96,30%
dont ETAT	1722,60	77,30%
dont Collectivités Locales (APUL)	199,60	9,00%
dont Sécurité Sociale	225,00	10,10%

OBJECTIFS DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022

La Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques - la sortie du déficit excessif vu précédemment - et, pour ce faire, elle fixe trois objectifs à atteindre d'ici 2022 :

1. Baisser de plus de 3 points de PIB la dépense publique

L'État a pour objectif une diminution du poids des dépenses publiques de 96 Mds € sur la période 2018-2022 dans le PIB, soit une diminution de 3.6 pts de PIB du poids des dépenses publiques. Au regard du taux de croissance attendu sur cette période, cet effort signifie avant tout une maîtrise de l'évolution des dépenses en volume à défaut d'une diminution.

Pour rappel, les dépenses publiques totales ont atteint 1 258 Mds € en 2016. La part des Administrations Publiques Locales (APUL) s'élève à 245 Mds€, soit 19 % et se répartit comme suit :

- ☞ 56 % pour le secteur communal et intercommunal ;
- ☞ 31 % pour les départements ;
- ☞ 13 % pour les régions.

L'État programme une baisse des dépenses de ces APUL de 1.1 pts dans le PIB sur l'ensemble du quinquennat afin que celles-ci dégagent 0.8 point de PIB d'excédent budgétaire à l'horizon 2022.

TRAJECTOIRE DES APUL	2017	2018	2019	2020	2021	2022
EN % DU PIB						
DEPENSES	11,1	10,9	10,8	10,5	10,2	10,0
RECETTES	11,2	11,0	11,0	10,9	10,8	10,8
SOLDE	0,1	0,1	0,2	0,4	0,6	0,8
EN MDS €	3,3	3,4	4,8	8,6	16	21,4

2. Diminuer d'1 point les taux de prélèvements obligatoires

En effet, le budget de l'État, dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, met l'accent sur la relance de l'économie et prévoit dorénavant une diminution des prélèvements obligatoires de 27 milliards d'euros courants.

Principales mesures nouvelles en prélèvements obligatoires
Dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des ménages
Création de l'Impôts sur la fortune immobilière
Mise en place d'un prélèvement forfaitaire unique
Baisse du taux d'IS de 33% à 25%
Suppression de la 4ème tranche de la taxe sur les salaires
Hausse de la fiscalité énergétique
Fiscalité du tabac
CICE - Montée en charge et hausse du taux de 6% à 7% en 2018
Crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires
Elargissement du crédit d'impôts pour l'emploi de personnes à domicile
Baisse des charges pour les actifs

3. Diminuer de 5 points de PIB la dette publique française

Cet objectif d'évolution de la dette publique est défini de la manière suivante :

EN POINTS DE PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
RATIO D'ENDETTEMENT AU SENS DE MAASTRICHT	96,8	96,8	97,1	96,1	94,2	91,4

Dont contributions des :

ADMINISTRATIONS PUBLIQUES CENTRALES	78,5	79,5	81,4	82,0	82,0	82,0
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	8,6	8,3	7,8	7,2	6,4	5,4
ADMINISTRATIONS DE SECURITE SOCIALE	9,7	9,0	7,9	6,8	5,8	4,7

LOI DE FINANCES 2018

1. Évolution du budget de l'État

La nouvelle année est une année charnière : elle marque le début du nouveau quinquennat.

Et la Loi de Finances pour 2018 s'inscrit en toute logique dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

Le mot d'ordre de l'Etat pour les Administrations Publiques Locales : une augmentation programmée des excédents des collectivités locales en exigeant d'elles une baisse de leurs dépenses et de leur endettement.

Et cela passe nécessairement par des concours financiers dont l'enveloppe stagne :

BUDGET DE L'ETAT

Chiffres en Mds d'€	LFI 2017 (format 2018)	LFI 2018
Dépenses de l'Etat Hors dette & pensions	254,4	259,8
Concours aux collectivités territoriales	47,1	47,0
Prélèvements Union Européenne	18,7	20,2
Dépenses hors dette et pensions	320,2	327,0
Intérêts de la dette	41,5	41,2
Pensions	55,7	56,5
Total charges dette + pensions	92,2	97,7
Total dépenses de l'État	417,4	424,7

Alors même que les dépenses de l'État sont en augmentation, l'État supporte à priori les baisses de prélèvements obligatoires dont il est l'instigateur.

Le déficit public prévisionnel se chiffrerait à 82,9 Mds d'€ pour 2018, soit un déficit global ramené à 2,6 % du PIB.

2. Mesures impactant le bloc intercommunal et communal

La loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 ne prévoit plus de réduction automatique des concours financiers de l'Etat alloués aux collectivités territoriales pour atteindre l'objectif fixé.

Pour mémoire, les concours financiers de l'Etat vers les collectivités avaient chuté de 11,5 Mds € entre 2014 et 2017.

Par contre, l'État impose désormais aux collectivités locales de contribuer *"à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées"*.

Nouveauté : la contractualisation

L'article 29 de la Loi de Programmation pluriannuelle des finances publiques 2018-2022 prévoit dès 2018 une contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales afin de *"consolider leur Capacité d'Autofinancement et d'organiser leur contribution à la réduction des dépenses publiques et du déficit public"*.

Le contrat déterminera :

- ☞ un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- ☞ un objectif d'amélioration du besoin de financement,
- ☞ une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement pour les établissements dont cette capacité dépasse le plafond national (ex : 12 ans pour le bloc communal).

A cet effet, des contrats seront conclus entre le Préfet (représentant de l'Etat) et les Collectivités suivantes :

- ❶ Les régions
- ❷ Les collectivités de Corse, Martinique et Guyane
- ❸ Les départements
- ❹ La métropole de Lyon
- ❺ Les EPCI à fiscalité propre et les communes dont les dépenses de fonctionnement en valeur 2016 du budget principal excèdent 60 millions d'euros.

D'après le Gouvernement, 340 collectivités sont concernées par cette contractualisation.

Les collectivités qui ne sont pas concernées peuvent contractualiser si elles le souhaitent.

En cas de non-respect des objectifs fixés, la collectivité se verra appliquer des pénalités financières égales à 75 % du dépassement, voire 100 % pour les collectivités ayant refusé de signer un contrat alors qu'elles sont concernées.

A priori, le montant de la « reprise financière » ne pourra excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

Évolution des concours financiers de l'État aux Collectivités

De manière globale, les concours financiers de l'État sont assez stables, avec un montant total de 48,2 Mds € en 2018 contre 48,6 Mds € en 2017. Par contre, les mouvements sont sensibles au niveau de chaque enveloppe.

❶ Dotation forfaitaire

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la dotation forfaitaire au titre du redressement des comptes publics.

Le montant de dotation forfaitaire 2018 est celui de 2017 qui fluctue en fonction du nombre d'habitants dans l'EPCI au 1^{er} janvier 2018.

A noter que cette contribution annuelle au redressement des finances publiques a été supprimée. Mais l'écêtement reste puisqu'il faut financer les mesures gouvernementales et notamment les mesures gouvernementales de dégrèvement définitif de Taxe d'Habitation des personnes veuves (60 M€) et de dégrèvement général progressif de TH en fonction des revenus, lesquels sont compensés aux collectivités mais financés également par celles-ci : le principe des vases communicants !

❷ Dotation de Solidarité Rurale

Contrairement aux autres dotations, la DSR devrait croître une fois encore par rapport à 2017.

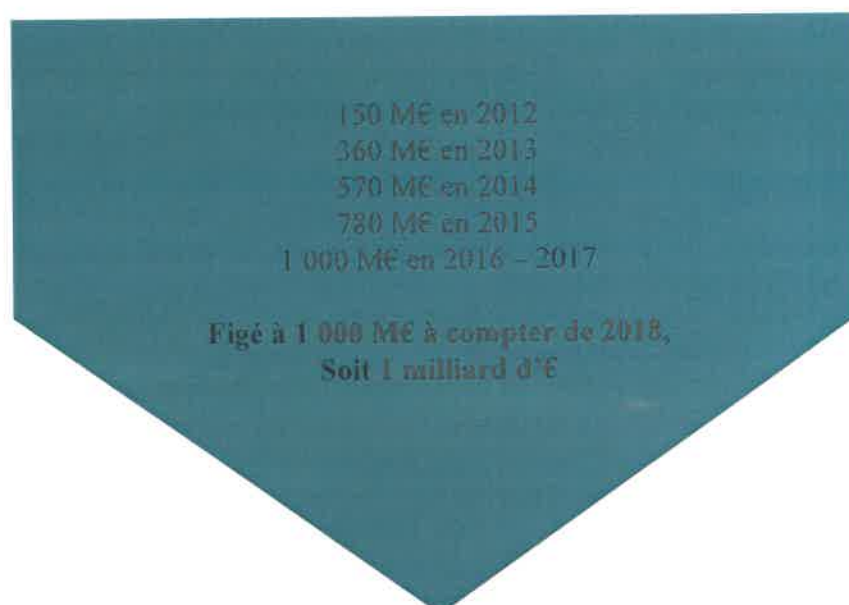
La Loi de Finances 2018 prévoit une hausse de la péréquation verticale de 200 M€ dont 90 M€ sur la DSR.

Son financement est assuré en partie par une minoration des variables d'ajustement et par l'écêtement pratiqué sur la DGF.

❸ Gel du FPIC en 2018

Il est ici rappelé que l'objectif de ce fonds créé en 2012 est la "péréquation", c'est-à-dire une redistribution des ressources entre collectivités. Le fonds est alimenté par les collectivités et redistribué aux collectivités suivant des critères définis par l'Etat.

Depuis sa création, ce fonds a évolué comme suit :



L'État maintient à compter de 2018 le Fonds de péréquation aux montants de 2016 et 2017, soit 1 Md €uros, mais il est toujours difficile d'évaluer le montant du FPIC par bloc intercommunal, car la cartographie des regroupements intercommunaux ne cesse d'évoluer et ces changements impactent les identités financières de ces groupes et nécessairement, la place de chacun se retrouve bouleversée chaque année dans le classement des contributeurs et des récipiendaires.

Donc, vous l'aurez compris, même si nous entamons en 2018 la 2^e année d'existence de la Communauté de communes Serein et Armance, son classement au regard du FPIC risque cette année encore et les années à venir de subir des modifications.

Le montant de la contribution au titre de 2018 reste difficilement calculable ; ce qui est certain en revanche, c'est que l'Etat accorde en 2018 un régime de garantie pour les collectivités ayant perdu le bénéfice du FPIC en 2018.

Par contre, rien ne dit que l'EPCI ne sera pas à nouveau contributrice du FPIC en 2018, comme il l'était avant 2017, les éléments de calcul étant complètement différents entre la contribution et le reversement. Les contributions ne peuvent excéder 13,5 % (13 % en 2017) des ressources des communes et de l'EPCI.

➤ Ponction supplémentaire sur les compensations d'exonérations fiscales : variables d'ajustement

Depuis 1996, les relations financières entre l'État et les collectivités sont caractérisées par l'existence d'une "enveloppe normée". Cette enveloppe regroupe les principaux concours financiers de l'État aux collectivités territoriales (*cf. les paragraphes précédents*).

Cette enveloppe se trouvant réduite cette année encore, l'État étend ses variables d'ajustement à de nouvelles composantes, voire supprime certaines dotations. La présente note aborde les points les plus significatifs.

➤ Nouvelle variable d'ajustement : la DCRTP

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) sont deux mesures mises en œuvre depuis 2011 pour compenser intégralement et de façon pérenne la suppression de la TP.

Le FNGIR est issu de la péréquation horizontale (à la charge des collectivités : celles qui étaient gagnantes lors de la suppression de la Taxe Professionnelle avec les nouvelles impositions reversent aux collectivités perdantes).

La DCRTP est issue de la péréquation verticale (à la charge de l'État) : l'État finance le solde négatif entre la TP de 2010 et le FNGIR.

Alors que ces dotations devaient être pérennes, la DCRTP entre dès 2018 dans les champs des variables d'ajustement.

Pour le bloc intercommunal, l'État opère une ponction de 17 % de cette dotation. Mais cette minoration ne sera pas uniforme, comme prévu initialement (-14 % pour chaque collectivité). Elle se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

Il est impossible de mesurer l'impact pour nous, les critères n'étant pas définis.

➤ Suppression de la DUCSTP

Cela fait déjà quelques années que la Dotation Unique de Compensation de la Suppression de la Taxe Professionnelle sert de variable d'ajustement.

Cette dotation est supprimée en 2018.

3. DETR & DSIL

En 2018, les crédits de soutien à l'investissement local (DSIL) sont de 665 M€ pour appuyer les projets portés par les communes et les établissements intercommunaux et la DETR est de 996 M€.

Cette année, la DSIL est divisée en 2 parts :

- 50 M€ réservés aux collectivités signataires du contrat qui les engage à un plan d'économies de fonctionnement (cf. paragraphe II – 2) – a – la contractualisation)
- 615 M€, dont :
 - 570 M€ aux grandes priorités d'investissement auxquelles s'ajoutent les bâtiments scolaires pour permettre aux communes en REP de financer les investissements nécessaires au dédoublement des classes CP et CE1.
 - 45 M€ réservés au financement des contrats de Ruralité.

Les dotations sont cumulables entre elles.

Rappelons également que cette dotation est accordée sous réserve de réaliser des investissements entrant dans les critères d'attribution.

4. Autres mesures impactant le budget intercommunal

a) Revalorisation annuelle de la valeur locative

Article L1518 Bis du CGI (Code Général des Impôts)

La **valeur locative** est la base du calcul des impôts directs. En 2017, celle-ci avait augmenté de 0.4 %. Pour la revalorisation de 2018 et les années suivantes, il y a des changements notoires : à partir de 2018, la revalorisation annuelle des valeurs locatives ne sera plus basée sur la prévision d'inflation de l'année à venir mais sur l'inflation constatée sur la dernière année, à savoir :

☞ Les locaux professionnels (hors locaux industriels) verront dorénavant leurs bases évoluer en fonction de l'évolution des loyers.

☞ Les autres locaux seront désormais indexés suivant l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre deux années pour la valeur de novembre (nov. 2017 et nov. 2016 pour application en 2018).

Le résultat de ce calcul n'a pas encore été publié au jour de la rédaction du présent DOB. A fin septembre, l'évolution de cet indice était de 1,2 %.

Sans augmentation de ses taux d'imposition, l'ensemble des collectivités **bénéficiera d'une augmentation mécanique de leur produit fiscal, du pourcentage ainsi calculé et vraisemblablement >= à 1,2 %.**

b) Fonds de Compensation à la TVA

Le FCTVA reste à 16,404 %.

RAPPEL : Depuis la loi de finances pour 2016, le bénéfice du FCTVA est désormais étendu à certaines dépenses de fonctionnement à savoir, aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et aux dépenses d'entretien de la voirie.

c) Politique progressive de dégrèvement de la Taxe d'Habitation

En application de l'article 3 de la Loi de Finances pour 2018, un nouveau dégrèvement est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2018. Il vise à dégrever en fonction de leurs revenus et progressivement à l'horizon 2020 environ 80 % des contribuables soumis actuellement à la taxe d'habitation.

Pour 80 % des contribuables, la réduction de TH sera de 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % à compter de 2020.

Ce dégrèvement, compensé par l'État aux collectivités d'après leur situation figée à 2017, est pris en charge en partie par l'État lui-même et en partie prélevé sur la DGF. Les collectivités participeront donc indirectement à ce dégrèvement

Le dégrèvement ne s'applique pas sur toute hausse de taux ou modification de la politique d'abattement communale qui interviendrait à compter de 2018.

d) Réforme de la base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Depuis 2010, la taxe professionnelle a été remplacée par un panier de ressources très diversifié dont la CFE assise sur la valeur locative des locaux professionnels. Il existe un dispositif de cotisation minimum pour les petits contribuables dont la base d'imposition (valeur locative) est inférieure à un certain seuil.

L'article 97 de la Loi de Finances 2018 prévoit l'exonération de cotisation à la CFE pour les contribuables dont le CA <= à 5 000 € à compter de 2019. L'État compensera cette exonération à partir des montants constatés sur 2018.

POINT SUR LA FISCALITE DE LA CCSA

1. Revalorisation mécanique annuelle des bases d'imposition

Comme vu plus avant, la CCSA bénéficiera d'une hausse mécanique de ses bases de fiscalité estimée à 1,2 % pour 2018 (sauf pour la TH), ce qui, dans une version optimiste des choses et sans augmentation des taux, ne génèrera pas un produit supplémentaire.

FISCALITÉ LOCALE	2017			2018		
TAXES	Base d'imposition	Taux	Produits réel	Base d'imposition	Taux	Produits réel
Taxe d'Habitation	25 852 151	4,23%	1 093 546		4,23%	1 095 000
Taxe Foncière bâtie	25 624 949	2,95%	755 936	25 932 449	2,95%	765 007
Taxe Foncière non bâtie	1 394 309	12,16%	169 548	1 411 041	12,16%	171 583
Cotisation foncière des Entreprises	9 935 726	3,72%	369 609	9 935 726	3,72%	369 609
Fiscalité Professionnelle de Zone	37 200	21,00%	7 812	37 646	21,00%	7 906
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises			112 321			99 392
			2 508 772			2 508 497

Ce tableau présente le produit arithmétique des bases revalorisées de 1,2% auxquelles sont appliqués les taux d'imposition de l'an passé (sans augmentation). Il n'est pas tenu compte d'une éventuelle variation physique des bases, notamment en matière de CFE (cotisation Foncière des entreprises).

En toute logique, les dégrèvements qui seront opérés sur la Taxe d'Habitation seront compensés par l'Etat à leur niveau de 2017. Rien n'est indiqué en cas de revalorisation des taux 2018. Il semblerait que ce soit le contribuable qui prendra le supplément à sa charge.

Au moment où le Débat d'Orientation Budgétaire est présenté, la CCSA n'a pas connaissance de ses bases d'imposition.

2. Baisse de la CVAE

La CVAE attendue pour 2018 (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) s'établirait à 99.392 €, selon le récapitulatif des produits issus des rôles généraux et des impôts auto-liquidés 2017 pour la CCSA, soit une perte de 12.929 € par rapport à 2017.

3. Variation des allocations compensatrices de fiscalité

Comme vu au point III – 2 – b – 4°), certaines allocations compensatrices servent de variables d'ajustement de l'enveloppe normée des dotations de l'État. Seules les allocations compensatrices relatives à la Taxe d'Habitation devraient augmenter puisque qu'elles comprendront la compensation suite aux diverses mesures de dégrèvements prises par l'État pour 2018 (dégrèvement de 30 % de TH soumis à conditions de ressources).

La dotation unique des compensations spécifiques à la TP est quant à elle supprimée.

SANTE FINANCIERE DE LA CCSA

1. Évolution de la population de la CCSA

La population totale légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 du territoire est de 25 090 habitants, soit 223 habitants de moins par rapport à 2017 (voir tableau).

	Au 1 ^{er} janvier 2017	Au 1 ^{er} janvier 2018	%
Beaumont	641	643	0,31%
Bellechaume	440	441	0,23%
Beugnon	341	337	-1,17%
Brienon-sur-Armançon	3 220	3 233	0,40%
Butteaux	272	270	-0,74%
Chailley	564	558	-1,06%
Champlost	831	827	-0,48%
Chemilly-sur-Yonne	958	940	-1,88%
Chéu	555	557	0,36%
Esnon	397	395	-0,50%
Germigny	572	570	-0,35%
Hauterive	421	413	-1,90%
Héry	1 900	1 878	-1,16%
Jaulges	489	494	1,02%
Lasson	134	141	5,22%
Mercy	84	82	-2,38%
Mont-Saint-Sulpice	832	826	-0,72%
Neuvy-Sautour	977	951	-2,66%
Ormoy	737	712	-3,39%
Paroy-en-Othe	202	196	-2,97%
Percey	242	246	1,65%
Saint-Florentin	4 681	4 572	-2,33%
Seignelay	1 647	1 638	-0,55%
Sormery	358	353	-1,40%
Soumaintrain	207	213	2,90%
Turny	738	740	0,27%
Venizy	955	963	0,84%
Vergigny	1 592	1 589	-0,19%
Villiers-Vineux	326	312	-4,29%
Total CCSA	25 313	25 090	-0,88%

2. L'exécution budgétaire 2017

L'année 2017, en tant que première année succédant à la fusion des deux anciennes Communautés de Communes de Seignelay-Brienon et du Florentinois, a été caractérisée par d'une part des démarches d'harmonisation sur certains domaines et d'autre part la poursuite d'actions initiées par les deux anciens établissements.

En termes d'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, la communauté a lancé deux marchés de travaux d'entretien et rénovation de voirie afin de traiter de manière similaire l'ensemble du territoire. Une partie de ces programmes se déclinera en 2018. Durant l'année 2017, a été mis en place le dispositif d'accompagnement financier des projets communaux, ce qui a permis d'aider 8 projets.

En matière d'ENVIRONNEMENT, l'exercice 2017 a été marqué, pour la compétence déchets, par la reprise en régie de la collecte du TRI et par l'évolution du mode de financement d'une partie du service. Durant

cette même année la déchèterie située à Seignelay a fait l'objet d'un programme conséquent de rénovation/modernisation.

En ce qui concerne le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, l'année 2017 a vu la mise en place du dispositif d'accompagnement financier des projets d'immobilier d'entreprise, indispensable pour déclencher une contribution régionale. De la même manière les travaux des nouveaux locaux de l'Office de Tourisme ont été en grande partie réalisés.

Enfin, pour ce qui est des SERVICES A LA POPULATION, notre établissement a conservé l'ensemble des dispositifs mis en place par les anciennes intercommunalités que ce soit le relais des assistantes maternelles de Brienon sur Armançon, le portage de repas, l'école de musique et de théâtre ainsi que l'École Multi Sports.

L'exécution budgétaire associée à cet exercice, a été réalisée cette année dans le souci de faire des économies au niveau des dépenses de fonctionnement afin de limiter en tout premier lieu l'impact de la baisse des dotations de l'Etat (-90 293 € entre 2017 et 2016), baisse sans précédent ces dernières années avec la Loi de programmation des finances publiques 2014-2019 et dans le souci de maintenir un niveau d'investissement acceptable pour notre EPCI.

Comme évoqué précédemment, nous avons réalisé un programme d'investissements important en respectant les engagements respectifs des EPCI qui avaient été votés l'année précédant notre fusion. La totalité des investissements représente 3 340 k€ dont des restes à réaliser pour 1 975 k€.

e) Résultats consolidés excédentaires

Le tableau provisoire des résultats 2017 montre un excédent global de 425.120,97 €, comprenant le financement des investissements y compris les restes à réaliser (3.363 k€) sans avoir eu besoin d'en financer une partie par emprunt, ce qui est satisfaisant.

BUDGETS CONSOLIDÉS
PRESENTATION GENERALE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

FONCTIONNEMENT	Montant		INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	5 432 661,41 €		Dépenses	1 726 649,87 €
Recettes	6 109 546,67 €		Recettes	2 310 526,50 €
Résultat de l'exercice 2017	676 885,26 €		Résultat de l'exercice 2017	583 876,63 €
Reprise du résultat antérieur	1 420 959,98 €		Reprise du résultat antérieur	- 848 723,29 €
Résultat cumulé fin 2016	2 097 845,24 €		Résultat cumulé fin 2016	- 264 846,66 €
			Restes à réaliser en dépense	1 997 049,00 €
			Restes à réaliser en recette	536 849,00 €
			Résultat des restes à réaliser	- 1 460 200,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	2 097 845,24 €		Résultat global cumulé d'investissement	- 1 725 046,66 €
Résultat final cumulé au 31/12/2017				372 798,58 €
Affect. Cpt 002 Fonct. recette	372 798,58 €		Affect. Cpt 001 Investis. dépens	- 264 846,66 €
Affect. Cpt 1068 Investis. recett	- 1 725 046,66 €			
Total contrôle	2 097 845,24 €		Total contrôle	- 264 846,66 €

f) Bilan des investissements réalisés

Les investissements réalisés sur l'exercice 2017 sont de 1.077.930 €. Les grands chapitres sont repris dans le tableau ci-dessous.

Libellé	HT	TTC
Forfait annuel JVS BOX	8 687,00 €	10 424,00 €
Étude agrandissement déchèterie St-Florentin	13 957,50 €	16 749,00 €
Annonce marchés voiries	2 322,20 €	2 786,64 €
Signalétique chemin Forêt d'Othe	28 717,91 €	34 461,50 €
Clôture Tête d'Or	5 500,00 €	6 000,00 €
Travaux couverture Fossé Caillou	5 811,50 €	6 733,80 €
Rénovation toiture bâtiment Aérodrome	35 452,90 €	42 543,48 €
Bureau Véritas Bungalow Brienon	1 350,00 €	1 620,00 €
Pose centrale intrusion Station Total	1 121,75 €	1 346,10 €
Scène mobile + 100 barrières	22 400,00 €	26 880,00 €
Frais zones blanches Charny Orée	8 437,05 €	8 437,05 €
Balises Aérodrome	1 495,00 €	1 794,00 €
Véhicule Citroën C4	21 349,75 €	25 619,70 €
Balayeuse Brienon	90 532,20 €	108 638,64 €
Système vidéo	7 189,20 €	8 627,04 €
Table et estrade salle du Conseil	1 800,08 €	2 160,10 €
Ordinateur école de musique	1 202,61 €	1 443,13 €
Matériels école de musique	6 541,67 €	7 850,00 €
Instruments école de musique	4 408,92 €	5 290,71 €
Stands CCSA	13 715,00 €	16 459,20 €
Travaux voirie sous l'Eglise Chemilly	158 360,71 €	179 164,14 €
Travaux de voirie ex CCF	239 729,16 €	287 674,99 €
Travaux Fossé Caillou	15 053,83 €	18 064,59 €
Travaux Office du Tourisme	107 824,51 €	129 389,44 €
Plateforme Quai de l'Est	22 940,00 €	27 528,00 €
Achat de 4970 actions SEM Yonne Equipement	100 244,90 €	100 244,90 €
Total	926 145,35 €	1 077 930,15 €

g) Évolution des recettes & des dépenses de fonctionnement

Ce tableau a pour objectif d'observer les variations à périmètre constant des deux dernières années de notre EPCI. Nous avons consolidé le budget général et le budget déchet RI pour avoir une bonne connaissance des impacts. Pour obtenir une appréciation correcte, nous n'avons pas passé d'écriture d'impayés concernant les encaissements des factures d'OM de 2016 ni de 2017.

Le tableau ci-après reprend les grands postes des classes 6 et 7.

Évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement consolidés				
Dépenses de fonctionnement consolidées				
Article	Libellé	Conso CCSA 2016	Conso CCSA 2017	Ecart constaté
011	CHARGES à CARACTERE GENERAL	3 181 019,43	3 151 296,88	-29 722,55
60612	Energie - Electricité	26 742,11	28 137,84	
60622	Carburants	29 666,32	36 859,70	
60628	Fourniture non stochées & sac jaunes TRI	30 468,00	53 721,60	
611	Contrat prestations services	1 955 651,10	2 055 645,01	99 993,91
615231	Entretien voies et réseaux	656 170,89	352 439,31	-303 731,58
61551	Entretien matériel roulant	39 429,99	38 444,81	
6168	Primes assurances	38 513,86	40 348,75	
6226	Honoraires	50 450,38	153 003,80	102 553,42
63512	Taxes foncières	22 644,00	24 394,00	
6370	Autres impôts et taxes	92 471,73	104 946,71	
012	CHARGES DE PERSONNEL	885 110,18	1 100 433,86	215 323,68
6218	Autre personnel extérieur (école de musique)	109 648,46	228 001,98	118 353,52
64111	Personnel titulaire	347 444,32	394 380,62	
64131	Personnel non titulaire	42 560,32	96 771,84	
6451	Cotisations sociales	209 751,23	251 763,06	
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	472 514,70	309 652,70	-162 862,00
6531	Indemnités des élus	114 909,60	69 490,79	
6558	Autres contribution obligatoire	161 500,00	65 819,11	
6574	Subv. de fonctionnement associations (G1)	104 050,00	164 750,00	
66	CHARGES FINANCIERES	50 491,01	63 429,28	12 938,27
66111	Intérêts des emprunts	44 066,99	63 429,28	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 500,12	29 967,49	16 467,37
678	Autres charges exceptionnelles	11 590,88	25 348,00	
014	ATTENUATION DE PRODUITS	176 935,00	72 305,00	-104 630,00
042	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	536 884,12	705 576,20	168 692,08
	TOTAUX	5 316 454,56	5 432 661,41	116 206,85
Recettes de fonctionnement consolidées				
Article	Libellé	Conso CCSA 2016	Conso CCSA 2017	Ecart constaté
013	ATTENUATION DE CHARGES	62 356,57	15 264,38	-47 092,19
70	PRODUITS DES SERVICES	1 589 295,25	1 268 851,48	
70613	Redevance déchets industriels	1 307 197,85	1 008 581,48	-298 616,37
7078	Autres marchandises	94 428,42	49 209,52	
7088	Autres produits activités annexes	76 392,58	78 537,10	
73	IMPOTS ET TAXES	3 395 786,00	3 823 569,80	427 783,80
73111	Taxes Foncières et d'habitation	2 043 746,00	2 390 872,00	347 126,00
73112	C.V.A.E	94 005,00	112 321,00	
73223	Fonds de péréquation intercommunal	157 064,00	161 816,00	
7331	Taxe Ordures Ménagères	1 096 723,00	1 101 404,00	4 681,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	767 085,98	777 969,76	10 883,78
74124	Dotation de base groupement communes	277 647,00	187 354,00	-90 293,00
7473	Subvention Départementale	47 124,00	51 338,14	
7478	Autres Organismes	337 911,88	382 859,93	44 948,05
75	AUTRES PRODUITS DE GEST. COURANTE	98 624,23	73 538,53	-25 085,70
77	PRODUITS EXCEPTIONNEL	140 512,86	150 352,72	9 839,86
777	Subventions transférées au compte de résultat	108 776,52	134 686,22	
	TOTAUX	6 053 660,89	6 109 546,67	55 885,78
RÉSULTAT DE L'ANNÉE		737 206,33	676 885,26	-60 321,07

h) En cours et amortissement de la dette

La prospective d'évolution de la charge de la dette (hors flux nouveaux) est quant à elle la suivante :

Année	CRD au 01/01	Intérêts	Capital	Annuité
2016	1 988 693 €	51 631 €	177 624 €	229 255 €
2017	2 377 883 €	53 891 €	218 315 €	272 206 €
2018	1 647 109 €	39 761 €	368 545 €	408 306 €
2019	1 278 565 €	35 027 €	171 453 €	206 480 €
2020	1 107 112 €	31 349 €	174 445 €	205 794 €

II. BUDGET 2018 – ORIENTATIONS & PROSPECTIVES

L'année 2018 se caractérisera par un renforcement du processus d'unification des politiques menées autour des grands domaines d'action de notre établissement.

En termes d'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, un effort soutenu sera déployé afin de poursuivre, cette fois ci, dans un seul marché, le programme d'entretien et rénovation de la voirie communautaire. Dans le même esprit, l'accompagnement financier au profit des communes membres se poursuivra, tout en s'engageant dans le programme de déploiement de la fibre optique porté par le Département de l'Yonne.

Pour ce qui est du DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, l'année 2018 consacrera le démarrage d'une politique de renforcement de l'attractivité de notre territoire en prenant notamment en compte, d'une part, les espaces d'activité désormais communautaire dont la définition restera à affiner au cours de cette année et d'autre part les projets développés par les entreprises présentes ou souhaitant s'implanter sur notre territoire. Dans le même esprit, le travail avec l'Office de Tourisme Communautaire se poursuivra afin de promouvoir nos atouts sous différentes formes dans la perspective à terme d'arrêter un projet touristique communautaire.

En ce qui concerne le volet ENVIRONNEMENT, l'année sera marquée d'une part par la prise en compte d'une nouvelle compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ou GEMAPI pour le financement de laquelle une ressource fiscale affectée sera mise en place. Elle sera également sensiblement impactée par à la fois l'attribution des nouveaux marchés de collecte/traitement des déchets et gestion des déchèteries à l'échelle de la communauté et la généralisation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à l'ensemble de notre territoire. Cette nouvelle année consacrera par ailleurs, d'une part les travaux de modernisation/extension de la déchèterie de Saint Florentin et d'autre part la nécessité de se doter d'un nouveau camion et d'une benne pour la collecte du TRI. Enfin, en ce qui concerne l'assainissement non collectif, l'année 2018 devra être consacrée à la reprise en compétence complète de l'ensemble du territoire communautaire et à l'harmonisation du mode de gestion. Par ailleurs, durant cette même année sera lancée l'étude sur l'eau et l'assainissement dans le cadre de l'anticipation du transfert de cette compétence à notre établissement et cela quelle que soit son échéance.

Enfin, en ce qui concerne les SERVICES A LA POPULATION, l'exercice 2018 sera caractérisé par la poursuite des efforts en faveur de l'école de musique et théâtre communautaire et l'émergence d'un projet

d'établissement. De la même manière des actions de développement de l'école multisports seront engagée pour diffuser vers d'autres communes ce dispositif. Parallèlement, l'étude relative aux besoins d'équipements sportifs structurants communautaires devra être réalisée afin d'envisager des déclinaisons opérationnelles dès 2019. Par ailleurs, cette année notre établissement devra assumer pleinement ses compétences portage de repas et relais d'assistantes maternelle à l'échelle de l'ensemble de son territoire. Pour ce faire des solutions transitoires pourront être développées avant reprise en gestion en régie en 2019.

Plus globalement, au travers des différents axes de son action, notre établissement devrait être amené à revoir partiellement son périmètre d'action à la fin de l'année 2018.

1. Le budget général

Une première approche du budget général nous indique que les dépenses de fonctionnement pourraient dépasser les 7 millions d'euros en 2018. Les grandes lignes de l'exercice de nos compétences que nous devons exercer se décomposeront comme suit :

011	Charges à caractère général	3 450 000 €
012	Charges de personnel	1 090 000 €
65	Autres charges de gestion courante	454 000 €
66	Charges financières	39 800 €
014	Atténuation de produits	78 000 €
042	Dotations aux amortissements	760 000 €
023	Virement à la section d'investissement	1 200 000 €
Total prévisionnel		7 071 800 €

Les dépenses d'investissement ressortent à 4,5 millions d'euros

13	Amortissement des subventions d'investissement	134 000 €
16	Remboursement des emprunts en capital	370 000 €
20	Nouveau fonds de concours aux communes	60 000 €
21	Immobilisations nouvelles :	
	Voirie	750 000 €
	Déchèterie de St-Florentin	700 000 €
	Acquisition d'une benne à ordures	160 000 €
	Divers petits investissements	150 000 €
22	Tranche montée en débit + FTTH	225 000 €
	Soldes des Restes à Réaliser	1 995 000 €
Total prévisionnel		4 544 000 €

Tous ces projets seront étudiés lors de l'établissement du budget primitif 2018. La CCSA fera appel à toutes les subventions et fonds de concours possibles.

2. Prospective 2018

A cette période de l'année budgétaire et compte tenu de toutes les incertitudes, il est prématuré de dire que notre EPCI pourra ou non ne pas augmenter sa fiscalité ou qu'elle aura ou non recours à l'emprunt pour équilibrer sa section d'investissement. En règle générale, le recours à l'emprunt doit être réservé à des investissements d'envergure.

III. CONCLUSION

CONCLUSION

Notre EPCI doit faire face comme les autres avec une baisse continue des contributions de l'État. Dans ces conditions, nous ne pouvons compter qu'essentiellement sur nos ressources locales alors que la Loi NOTRe nous octroie chaque année des compétences supplémentaires. Il faudra faire face aux besoins engendrés par ces dispositions, nous établirons un budget 2018 au plus juste sans se dérober devant nos obligations qui sont les nôtres.

6° - 16/2018 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME – PORT DE SAINT-FLORENTIN : TRAVAUX EXTENSION DE L'ESPACE D'AMARRAGE – COTE QUAI D'HONNEUR – DEMANDE DE SUBVENTION :

VNF a fait pratiquer un ensemble de travaux au port de Saint-Florentin, notamment un nettoyage et la pose de nouvelles palplanches. Il est donc très intéressant de poser d'autres bornes pour alimenter les bateaux. Pour ces poses de bornes, il est possible de demander des subventions.

Au niveau du contrat canal, il est sollicité la Région et l'Europe et Monsieur BOUCHERON pose la question de savoir si ces deux partenaires sont bien intégrés dans le contrat canal. Effectivement, c'est le cas répond le Président. La sollicitation d'un partenaire enclenche l'autre partenaire et c'est la raison pour laquelle Monsieur le Président intègre les deux qui peuvent apporter jusqu'à 80 % de subventions.

Toutefois, si ces subventions ne sont pas obtenues, Monsieur LEPRUN pose la question de savoir qui complète la différence. Nonobstant les obstacles d'acquisition des subventions, Monsieur le Président ne s'avoue jamais vaincu pour les obtenir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de concession entre Voies Navigables de France (VNF) et la communauté de communes SEREIN et ARMANCE pour la gestion du port de Saint Florentin sur le Canal de Bourgogne

VU les travaux réalisés par VNF dans l'emprise du port visant à renforcer ses berges,

VU les statuts de la communauté de communes SEREIN et ARMANCE

Considérant l'opportunité de saisir le potentiel de développement offert par la création d'un nouvel espace d'amarrage, sur le port de Saint Florentin

Considérant la faculté pour notre établissement de solliciter les crédits régionaux et européens pour la réalisation du programme de travaux

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 4 voix contre (Messieurs LEPRUN, QUERET, DELAVAUT et Madame BASSET) 4 abstentions (Madame DEBREUVE, Messieurs ROUSSELLE, BLAUVAC, et HARIOT, et 37 voix pour

- **APPROUVE** le plan de financement relatif à l'extension de l'aire d'amarrage coté quai d'Honneur, suivant :

Financeurs	Montants
Conseil régional de Bourgogne (40 %)	14 000 €
Europe – FEADER (40 %)	14 000 €
Communauté de Communes	7 000 €
Total	35 000 €

7° - QUESTIONS DIVERSES :

7-1 – FOURRIERE DE SENS :

Monsieur CORNIOT a rencontré quelques difficultés avec la fourrière lors du dépôt d'un chien en se faisant rabrouer purement et simplement.

Actuellement, il existe deux offres de prix, l'une de la part de la fourrière d'Auxerre, l'autre de la part de celle de Sens. Monsieur le Président précise les prix :

- Auxerre : 1 € par habitant, soit 25 000 € ;
- Sens : 0,83 € par habitant, soit 20 750 €.

Puis, la fourrière de Sens a confirmé qu'elle prenait les animaux sur l'ensemble du territoire de la CCSA, ce qui ne devrait plus engendrer de problème.

7-2 – COMMUNAUTE DE COMMUNES – RETRAIT D'UNE COMMUNE :

Monsieur CORNIOT souhaite connaître la position de Monsieur le Président quant à la demande de communes désirant quitter la communauté de communes, car ce sujet devrait également être débattu en conseil communautaire.

Monsieur le Président indique ne pas avoir de "réponse toute faite" ; néanmoins, chaque commune est libre et peut demander à quitter la communauté. Toutefois, la décision appartient au préfet.

7-3 – VENIZY - INAUGURATION :

Monsieur QUOIRIN rappelle avoir adressé une invitation à l'ensemble des communes pour l'inauguration (chaufferie) du 8 mars prochain à 11h00. Il souhaite être averti des présences pour pouvoir organiser le vin d'honneur.

7-4 – TAXE GEMAPI :

Monsieur MAILLARD souhaite que le Président explique à nouveau la taxe GEMAPI, beaucoup ayant compris que la taxe est fixée à 40 €.

La loi indique que la taxe ne doit pas être supérieure à 40 € et Monsieur le Président a présenté un budget dont le montant de la taxe est établi à environ 3,50/4,00 € par habitant.

7-5 – DECHETTERIE :

Dans certaines déchetteries, il est possible, pour des particuliers, d'apporter de l'amiante et Monsieur MAILLARD demande la possibilité de le faire dans les déchetteries de la CCSA.

Tout ce qui concerne l'amiante étant très règlementé, il est difficile de prendre une telle décision car la responsabilité de la CCSA pourra être recherchée. Eventuellement, on peut se renseigner.

7-6 – COMMUNE DE SEIGNELAY :

Aux dernières Mariannes de l'Yonne, la commune de Seignelay a reçu une récompense pour la mise en place de sa maison de services.

Monsieur le Président propose à Monsieur CORNIOT d'inclure un article dans "Territoire" pour donner cette information ; ce dernier donne un avis positif.

20

La séance est levée à 22h00.